

CHAUMET  
ECHO CULTURE AWARDS  
*Règlement du prix pour année 2023*

1. INTRODUCTION & PHILOSOPHIE

2. OBJET & FONCTIONNEMENT DU PRIX

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Les candidates éligibles
- 3.2 Les projets éligibles
- 3.3 Le processus de candidature

4. EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- 4.1 Calendrier de dépôt des candidatures et d'attribution des Prix
- 4.2 Jury

5. REGLES COMPLEMENTAIRES

- 5.1 Règles générales
- 5.2 Communication et droit à l'image
- 5.3 Protection des données et de la vie privée
- 5.4 Droit applicable & Acceptation de ce règlement
- 5.5 Ethique et conformité

## 1. INTRODUCTION & PHILOSOPHIE

Afin de poursuivre et d'enrichir son enracinement de longue date dans l'art et la culture, ainsi que celui du groupe LVMH, la Maison Chaumet (CHAUMET INTERNATIONAL SA, société anonyme immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 342 966 942, dont le siège social est situé 10-12 place Vendôme, 75001 PARIS) crée un nouveau programme d'engagement, et lance **Chaumet Echo Culture Awards**.

Ce programme se déroulera pour la première fois en 2023 en France, mais pourra être étendu à l'international les années suivantes.

Ce Prix vise à soutenir des femmes<sup>1</sup> qui, par leur action sur le terrain, s'engagent à transmettre la culture<sup>2</sup> pour qu'elle circule et se partage. À travers ces projets, des rencontres se créent, des gens se rassemblent, des dynamiques se profilent, favorisant la curiosité et l'échange.

Convaincue que la culture est un puissant moyen de créer du lien, la Maison Chaumet veut mettre en lumière les projets culturels de terrain<sup>3</sup> imaginés par ces femmes, et ce dans tous les métiers de la culture. Ainsi, la Maison aide à ce que les projets prennent vie, grandissent et aboutissent.

A travers ce Prix, la Maison Chaumet veut créer une communauté internationale de *passseuses de culture*, qui ensemble agissent pour faire bouger les lignes, en proposant une culture source de rencontres, créatrice de liens, et ouverte sur le monde.

**Chaumet Echo Culture Awards**, *Aux femmes qui font partout grandir la culture.*

<sup>1</sup> par "femmes", la Maison Chaumet entend toute personne se reconnaissant de genre féminin.

<sup>2</sup> par "culture", la Maison Chaumet entend l'ensemble des disciplines artistiques et culturelles, et tous les champs de la création au sens large, comme les arts plastiques, le design, la littérature, l'artisanat, la préservation du patrimoine, l'enseignement, les arts du spectacle, les arts visuels, la danse, la musique, le théâtre et le cinéma.

<sup>3</sup> un exemple de "projet culturel de terrain" :

Le MuMo (Musée Mobile), créé par Ingrid Brochard

- Ingrid Brochard a créé ce musée itinérant dans un conteneur, pour rendre l'art contemporain accessible à ceux qui en sont éloignés, en partageant une expérience artistique et esthétique sur les territoires. Le Musée Mobile accueille 2 à 3 expositions par an et les fait circuler prioritairement dans les zones rurales et périurbaines, pour lever les barrières sociales, géographiques et culturelles.
- Composée d'un conducteur et de deux médiateurs, l'équipe du MuMo accompagne les œuvres des collections publiques dans les régions, pour créer des moments de découverte et de partage avec les habitants. Des formations, des visites, des portes ouvertes, des ateliers de pratique artistique et des expositions-vernissages sont organisés autour de chaque exposition itinérante.
- Le premier camion a été aménagé par l'architecte Adam Kalkin en 2011. En 2017, un autre camion a vu le jour avec la designer Matali Crasset, pour diffuser les œuvres des collections du Cnap et des Frac. Un troisième camion MuMo x Centre Pompidou réalisé avec Art Explora sillonnera bientôt les routes de France pour faire circuler exclusivement la collection du Centre Pompidou.
- Au départ pensé pour circuler en France, le MuMo a finalement visité 7 pays différents, avec 270 étapes, permettant d'aller à la rencontre de plus de 150 000 visiteurs. Quelques chiffres clés : 50% des enfants accueillis n'étaient jamais allés au musée avant, et 50% des étapes se font dans des villages de moins de 2 000 habitants ou en Quartiers Politiques de la Ville.

## 2. OBJET & FONCTIONNEMENT DU PRIX

L'objectif du Prix est de donner un coup d'accélérateur à tout projet culturel, initié par une femme et réalisé en France, permettant de créer du lien social et de diversifier les publics<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> par "diversifier les publics" on entend des projets qui peuvent toucher des gens déjà initiés et intéressés par certains champs culturels, mais qui cherchent aussi à s'ouvrir à d'autres.

**Chaumet Echo Culture Awards** offrira aux lauréates :

- **Un soutien financier**, avec 3 catégories de dotations (cinquante mille euros (50.000€) / vingt-cinq mille euros (25.000€) / dix mille euros (10.000 €)) qui seront chacune respectivement attribuées au meilleur projet sélectionné parmi ceux de sa catégorie. Chacune des porteuses de projet devra choisir la catégorie de dotation à laquelle elle prétend, en fonction de son projet et de l'ampleur de celui-ci. Mais la Maison Chaumet se réserve le droit de reclasser le projet dans l'une ou l'autre catégorie au vu de l'ampleur du projet. **Il est important de noter que la dotation issue du Chaumet Echo Culture Awards ne doit pas dépasser 50% du montant total du budget dédié au projet, sachant qu'il sera possible d'ajouter certains frais de structure afférents au projet.**
- **Une mise en valeur** de son projet pour lui donner de la visibilité, en activant les réseaux de communication de la Maison Chaumet dans les 12 mois suivant l'attribution du Prix (notamment et ce à titre indicatif, en utilisant les réseaux sociaux et le site Internet de la Maison Chaumet, des opportunités Presse liées au réseau de la Maison Chaumet, etc.)
- **Un engagement concret des collaborateurs** de la Maison Chaumet, une mise à disposition de temps et de compétences à travers (i) des rencontres proposées dans la Maison Chaumet deux fois par an entre les lauréates et les équipes de la Maison Chaumet et (ii) une aide ponctuelle concrète apportée par les collaborateurs de la Maison Chaumet dans les 12 mois suivant l'attribution du Prix, à un moment donné, pour aider à concrétiser le projet, ce moment étant indiqué 2 mois en amont.

Au-delà de l'attribution d'une dotation et de la mise en valeur du projet, le Prix a vocation à créer une communauté d'échanges et de partage de bonnes pratiques sur le long terme, entre les lauréates des différentes années, afin de créer des rencontres et des synergies, de mettre en réseau et d'inspirer les porteuses de projets culturels qui seront les futures candidates.

En plus de cela, la Maison Chaumet se réserve le droit de récompenser à titre honorifique un acteur de terrain afin de lui rendre hommage. Ce Prix purement honorifique pourra être attribué sans limite de genre féminin, et permettra de donner un coup de projecteur sur une initiative plus éphémère et pour laquelle le porteur de projet n'aurait pas candidaté.

## 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1 Les candidates éligibles

La participation est ouverte aux personnes physiques se reconnaissant de genre féminin, âgées d'au moins 18 ans à la date de candidature, et qui sont le représentant légal de la structure (association déclarée ou société) portant le projet candidat.

Le Prix s'adresse aux porteuses de projets culturels, qui veulent faire grandir partout la culture, et la transmettre : des femmes de terrain, idéalement déjà identifiées dans l'action culturelle, l'acceptation de ce terme étant entendue au sens large.

### 3.2 Les projets éligibles

Les projets devront être portés par une structure (association déclarée ou société) dont le représentant légal est la porteuse de projet et ayant son siège social en France. Les effectifs de la structure ne devront pas dépasser 20 salariés.

Les projets soutenus devront être de nature culturelle, permettre de créer du lien social et s'engager à diversifier les publics. **Chaumet Echo Culture Awards** encourage des projets engagés, de qualité, avec un impact réel et mesurable sur le terrain, et une vocation à vivre sur la durée, de manière récurrente ou pérenne.

Les projets pourront concerner tous les champs de la création, tels que : les arts plastiques, le design, la littérature, l'artisanat, la préservation du patrimoine, l'enseignement, les arts du spectacle, les arts visuels, la danse, la musique, le théâtre et le cinéma, ...

**Les projets devront être réalisés en France.**

Les projets pourront être aussi bien un nouveau projet, à mettre en œuvre dans les 18 mois suivant l'attribution du Prix, qu'un projet existant, ayant vocation à être amplifié et renforcé. Dans les deux cas, le jury sera particulièrement attentif à l'utilisation de la dotation.

### 3.3 Le processus de candidature

La candidature doit être renseignée en ligne, sur le site Internet [www.chaumet.com](http://www.chaumet.com), entre le 10 janvier 2023 et le 10 mars 2023 à 23h00.

Pour participer au Prix, le dossier doit comprendre obligatoirement :

1. les coordonnées de la porteuse de projet ainsi que sa photo d'identité
2. une vidéo de présentation de la porteuse de projet et de la structure (max 5 min)
3. une présentation écrite de la structure adossée au projet (activités, membres, CA, etc. - max 15 pages)
4. une présentation écrite du parcours de la porteuse de projet et de ses projets passés en lien avec la thématique générale du Prix (max 4 pages)
5. une présentation écrite du projet faisant l'objet de la candidature, et la dotation à laquelle le projet prétend, parmi les 3 catégories de dotations de cinquante mille euros (50.000€), vingt-cinq mille euros (25.000€), et dix mille euros (10.000€). Chaque projet ne peut prétendre qu'à une seule catégorie de dotation, et chaque porteuse de projet devra choisir la catégorie de dotation en fonction du projet et de son ampleur (max 2 pages)
6. le budget prévisionnel du projet et le détail de l'utilisation précise de la dotation. **Il est important de noter que la dotation attribuée par Chaumet Echo Culture Awards ne doit pas dépasser 50% du montant total du budget dédié au projet, sachant qu'il sera possible d'ajouter certains frais de structure afférents au projet.** Les dotations attribuées par **Chaumet Echo Culture Awards** seront versées par virement bancaire en deux fois : le premier versement, représentant 70% de la dotation, sera effectué dans les quinze (15) jours suivant l'annonce du Prix ; le second versement, représentant 30% de la dotation, sera versé six (6) mois après la remise

de Prix. Le deuxième versement sera versé après un bilan qualitatif et financier permettant d'évaluer l'impact réel du projet sur le terrain (nombre de personnes touchées etc.) et la bonne utilisation de la dotation. La procédure du versement de la dotation en deux temps concerne les dotations de 50 000 euros et de 25 000 euros, la dotation de 10 000 euros étant versée en une seule fois à la remise du Prix.

7. la copie des statuts de la structure, le K-bis pour les sociétés commerciales
8. la copie de la pièce d'identité du représentant légal
9. les derniers bilans comptables et comptes de résultat publiés

Des éléments complémentaires et facultatifs pourront compléter la candidature.

Tout dossier incomplet, ne respectant pas les critères et conditions d'éligibilité, ou envoyé après la date limite de candidature, ne pourra être retenu. Aucun frais de participation n'est demandé.

## **4. EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **4.1 Calendrier de dépôt des candidatures et d'attribution des Prix**

- Ouverture des candidatures : lundi 10 janvier 2023
- Clôture des candidatures : vendredi 10 mars 2023 à 23h00
- Annonce des lauréates et remise des Prix : dans le courant du mois d'avril 2023 à Paris

Les finalistes supporteront leurs propres frais de déplacement pour assister à la Cérémonie.

### **4.2 Jury**

La décision du Jury est souveraine. Le Jury est composé de neuf (9) voix :

- Une (1) voix portée par Monsieur Jean-Marc Mansvelt, Directeur Général de la Maison Chaumet,
- Sept (7) voix portées par des personnalités qualifiées, choisies par la Maison Chaumet,
- Une (1) voix portée par les collaborateurs de la Maison Chaumet

Les candidates confirment également n'avoir aucun conflit d'intérêt avec les membres du jury. Tout conflit d'intérêt non déclaré pourrait rendre caduque l'obtention d'un Prix.

## **5. REGLES COMPLEMENTAIRES**

### **5.1 Règles générales**

En participant au Prix, les candidates acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de la Maison Chaumet. Le Prix est attribué intuitu personae et ne peut être transmis ou cédé.

La Maison Chaumet n'assume aucune responsabilité à l'égard de dommages subis par un système informatique en raison de la participation au Prix, de l'accès à des informations ou du téléchargement d'informations en relation avec le Prix. La Maison Chaumet n'est pas responsable : (i) des participations, réponses ou autres

correspondances tardives, perdues, retardées, endommagées, insuffisamment affranchies, incomplètes, illisibles, mal acheminées ou non distribuables, que ce soit par e-mail ou par courrier postal ou autrement, (ii) du vol, destruction, accès non autorisé ou modification des documents de participation, (iii) de tout type de dysfonctionnement technique, matériel, logiciel, de la perte ou de l'indisponibilité des connexions réseau, ou de l'échec, du dysfonctionnement, d'insuffisances, d'imprécisions, d'une transmission tronquée ou d'un retard de transmission des communications électroniques provoquées par les candidates, par l'un des équipements utilisés dans le cadre du Prix ou par une erreur humaine pouvant survenir dans le cadre du traitement de la participation

La Maison Chaumet se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne qui agirait d'une façon contraire à l'éthique ou qui chercherait à perturber le déroulement du Prix. Toute tentative délibérée de nuire au déroulement légitime du Prix constituerait une infraction à la loi et, en cas de tentative, la Maison Chaumet se réserve le droit de demander des dommages-intérêts en accord avec la loi. L'absence d'application de l'une des conditions du présent règlement par la Maison Chaumet ne peut en aucun cas constituer une renonciation à appliquer cette condition. Si le Prix ne peut se dérouler comme prévu pour une quelconque raison, en ce compris en raison d'un virus informatique, de bugs, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de pannes techniques ou de toute autre cause que la Maison Chaumet ne peut maîtriser et qui corrompt ou affecte la gestion, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du Prix, la Maison Chaumet se réserve le droit de repousser, de reporter ou d'annuler le Prix à tout moment.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par la Maison Chaumet, et sera actualisé chaque année, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. La Maison Chaumet ne pourrait en être tenu responsable si un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code Civil, en ce compris les pandémies et mesures de confinement, entraînait l'annulation du Prix.

Le présent règlement est disponible sur la page dédiée au Prix sur le site internet Chaumet (<https://www.chaumet.com/fr/chaumet-echo-culture-awards/nomination>).

## **5.2 Communication et droit à l'image**

Par leur participation au Prix, les candidates présélectionnées et les lauréates autorisent la Maison Chaumet et ses prestataires à utiliser les éléments de leur dossier de candidature (à l'exception des données budgétaires et financières ou expressément mentionnées comme confidentielles) dans la communication qui sera faite sur le Prix.

Les candidates présélectionnées et les lauréates autorisent la Maison Chaumet et ses prestataires à titre gratuit à capter, fixer, reproduire et utiliser leur image et leur nom, prénom ainsi que toutes les informations communiquées à la Maison Chaumet au titre de leur participation au Prix pour toute communication (tant interne que publique) à des fins publicitaires, promotionnelles et commerciales en lien avec le Prix, pour une durée de dix ans et sur tous supports.

La Maison Chaumet se réserve par ailleurs le droit de communiquer la liste des structures candidates ou d'en donner quelques exemples, au-delà des 10 candidatures présélectionnées.

Afin de donner de la visibilité et de favoriser un échange de bonnes pratiques, la Maison Chaumet présentera les dix (10) candidatures présélectionnées sur son site Internet au moment qu'il jugera opportun. Cette présentation sera composée d'un court texte de présentation de la structure et du projet candidat ainsi qu'un ou plusieurs visuels accompagnés des crédits transmis par la porteuse de projet au moment de sa candidature.

En candidatant, chaque candidate s'engage à faciliter l'accès aux ressources images (photographies, vidéos...) qui seront nécessaires pour mettre en valeur les projets.

Il est entendu que les visuels, illustrations, photographies et films pourront être éventuellement recadrés et montés d'une façon différente de la prise de vue initiale. La Maison Chaumet s'interdit de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes photographiées ou filmées et dans tout contexte préjudiciable.

### **5.3 Protection des données et de la vie privée**

#### **1. Données traitées, fondements et finalités du traitement**

Dans le cadre de la participation au Prix, la Maison Chaumet, responsable de traitement, va être amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant les candidates (ci-après, les « Données »).

Ces Données sont principalement : nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone, photographie, image, voix, logs de connexion.

Ces Données sont nécessaires à la participation au Prix et sont collectées sur la base du consentement explicite des candidates.

Ces Données sont collectées afin de :

- Gérer la participation des candidates au Prix et, le cas échéant, gérer l'attribution du lot ;
- Le cas échéant, faire de la promotion autour du Prix et de notre Maison (voir article 5.2 du Règlement) ;

#### **2. Destinataires des Données**

Les Données sont traitées par la Maison Chaumet. Elles ne seront cédées ou rendues accessibles à aucun tiers sous réserve (i) des sous-traitants éventuels de la Maison Chaumet pour des raisons exclusives d'organisation et de gestion du Prix et (ii) de toute restructuration de notre Maison, y compris cession totale ou partielle d'actifs, fusion, absorption acquisition, scission et plus généralement toute opération de réorganisation.

Sous réserve de l'accord des candidates, les Données pourront également être accessibles aux sociétés de la Maison Chaumet à travers le monde, à des fins de promotion et de communication du présent Prix.

Enfin la Maison Chaumet pourra être amenée à communiquer à des tiers les Données des candidates lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.

#### **3. Transferts de données à l'étranger**

Les destinataires des Données des candidates peuvent se situer à l'étranger, y compris en dehors de l'Espace Economique Européen. Tout transfert de ces Données en dehors de l'Espace Economique Européen est effectué moyennant des garanties appropriées, notamment contractuelles, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Une copie des garanties mises en œuvre par la Maison Chaumet est communicable sur simple demande adressée à la Maison Chaumet.

#### **4. Vos droits**

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidates disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs Données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Maison Chaumet par courrier électronique à [privacy@chaumet.com](mailto:privacy@chaumet.com) ou par courrier simple à l'adresse "DPO CHAUMET, 12 Place VENDOME 75001, Paris". Un justificatif d'identité pourra leur être demandé.

Par ailleurs, les candidates peuvent à tout moment demander à ne plus recevoir les communications relatives à aux offres de la Maison Chaumet, actualités et événements en utilisant le lien hypertexte prévu à cet effet dans chaque email que la Maison Chaumet leur adressera.

#### **5. Durée de conservation de vos Données**

Les Données concernant les candidates, collectées et traitées par la Maison Chaumet, ne seront conservées que pour la durée du Prix et la durée nécessaire à l'attribution du lot aux gagnantes. Elles seront ensuite détruites, sous réserve, le cas échéant, de ce qui est prévu au paragraphe relatif à la cession des droits à l'image.

Les Données utilisées à des fins d'envoi de communications relatives aux offres, actualités et événements de la Maison Chaumet seront conservées pendant un délai de cinq (5) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact des candidates avec la Maison Chaumet. Au terme de ce délai, la Maison Chaumet pourra reprendre contact avec les candidates afin de savoir si elles souhaitent continuer à recevoir les communications relatives à aux offres de la Maison Chaumet, actualités et événements. Les Données seront en outre détruites dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la demande de désinscription

Enfin, les logs de connexion collectés, sous réserve de l'accord des candidates, dans le cadre des cookies et autres traceurs mis en place sur le site internet de la Maison Chaumet, seront conservés conformément à la réglementation applicable pour une durée n'excédant pas treize (13) mois. Pour plus de détails, voir la politique cookies.

#### **6. Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) et droit d'introduire une réclamation**

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données par la Maison Chaumet, les candidates peuvent contacter par email le délégué à la protection des données de la Maison Chaumet à l'adresse suivante [privacy@chaumet.com](mailto:privacy@chaumet.com)

Les candidates disposent également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont la Maison Chaumet collecte et traite les Données.

#### **5.4 Droit applicable & Acceptation de ce règlement**

Le Prix est régi par le droit français et tout litige sera résolu exclusivement au sein des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel du siège de la Maison Chaumet.

Toute candidature sur le site de la Maison Chaumet vaut tacite acceptation de ce règlement. Ce règlement a été déposé chez la Société Civile Professionnelle Raynald PARKER, Raphaël PERROT et Thibault TAUPIN, Commissaires de justice associés, 7 avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS.

## 5.5 Ethique et conformité

Le succès de la Maison Chaumet repose sur l'adhésion de chacun à des règles, des usages et des principes communs qui guident notre conduite au quotidien, et partout dans le monde, en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de respect de l'environnement.

Les candidates, par leur participation et leur adhésion au présent règlement, confirment ne pas réaliser d'opérations contraires aux principes et règles internes de la Maison Chaumet à savoir :

- lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
- lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme
- lutte contre la discrimination et le harcèlement
- agir de manière responsable, en préservant l'environnement.

Enfin, les candidates confirment n'avoir aucune relation d'affaires avec :

- des personnes physiques
- des personnes morales
- et des pays

Présents sur les listes de sanctions internationales.